

DIRECTION DU PERSONNEL
SERVICE DU BUDGET ET DU STATUT
Bureau du Statut et de la
Règlementation

PARIS, le 30 Janvier 1973

BS-1

NOTE de SERVICE

OBJET : autorisation d'absence donnée pendant le préavis
pour recherche d'emploi. (R.A.C.)

La question est souvent posée de savoir si les agents du personnel titulaire et stagiaire qui ont formulé leur demande de démission peuvent s'absenter pendant deux heures par jour, pour recherche d'un emploi, dans les conditions qui sont données aux agents temporaires, auxiliaires, et contractuels.

Je rappelle que les personnels non titulaires sont autorisés à s'absenter deux heures par jour (ou un jour par semaine) pendant la durée du préavis qui précède leur licenciement ou leur démission par le fait d'une mesure de bienveillance et par analogie avec les règles en usage dans le secteur privé.

4 Cette mesure ne s'applique pas aux agents titulaires et stagiaires qui offrent leur démission ou, cas extrêmement rare qui pourraient être licenciés.

Ces derniers sont appelés à cesser leurs fonctions en application d'une procédure précisée par les règlements statutaires. Or, ces règlements ne prévoient nullement la possibilité de s'absenter pour rechercher un emploi.

Je signale d'ailleurs à ce propos que la démission d'un agent titulaire, ou d'un agent stagiaire résulte d'une demande et n'a d'effet qu'autant qu'elle est acceptée par l'Administration. En conséquence les personnels titulaires ou stagiaires ne sont pas soumis à un préavis. Ce terme est impropre en ce qui les concerne.

LE DIRECTEUR DU PERSONNEL,

Laporte
A. LAPORTE